

313/20

EC/TC

## COMMUNE DE GUERLESQUIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Jean-Hervé GOARNISSON, Annick LE GALL, Éric LE SCANFF, Rémy LE MEUR, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Absents : Laurence LE ROY-TASSEL, Aurélien FERRAND

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2025

**Objet : Subventions aux associations 2024**

Un groupe de travail composé de Monsieur Le Maire, Madame Christiane DUGAY, Monsieur Éric LE SCANFF, Madame Chantal COLLÉOU, Monsieur Édouard TROLES et Monsieur Paul UGUEN réuni le 23 février 2025 a étudié les subventions allouées aux associations.

Monsieur Le Maire rappelle que les associations bénéficient depuis 2022 de :

- trois locations gratuites des bâtiments communaux par an,
- la réalisation de 300 photocopies gratuites par an.

Monsieur Le Maire précise également que les associations sportives utilisent gratuitement les installations sportives de la commune.

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de restrictions budgétaires, dans un souci d'économies et au vu des aides matérielles dont bénéficient les associations (mise à disposition de salles, d'infrastructures sportives, de matériel, de photocopies gratuites), il propose de ne pas attribuer au titre de l'année 2024 de subventions aux associations, comme c'est le cas depuis 2022.

Néanmoins, Monsieur Le Maire propose de reconduire la subvention de 30 € par enfant domicilié à Guerlesquin attribuée dans le cadre des sorties et voyages scolaires de l'école Ar Roudour et du Collège Roz Avel de Guerlesquin, sur présentation des justificatifs par les associations des parents d'élèves de ces établissements scolaires.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- de ne pas attribuer de subvention aux associations.
- d'attribuer une subvention de 30 € par enfant domicilié à Guerlesquin dans le cadre des sorties et voyages scolaires de l'école Ar Roudour et du Collège Roz Avel de Guerlesquin, sur présentation des justificatifs par les associations des parents d'élèves de ces établissements scolaires.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Eric CLOAREC

Cyrielle MOY